

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable,
des transports et du logement

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles

NOR : DEVL1203871A

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.424-15 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2003 modifié relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 13 mars 2012.

Arrête :

Article 1^{er}

L'intitulé de l'arrêté du 4 novembre 2003 susvisé est remplacé par l'intitulé suivant :

« arrêté relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage, du gibier d'eau et de certains corvidés et pour la destruction des animaux nuisibles »

Article 2

Au deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 4 novembre 2003 susvisé, après les mots « du gibier d'eau », sont ajoutés les mots « ainsi que des corvidés suivants : corbeau freux (*Corvus frugilegus*), corneille noire (*Corvus corone corone*), pie bavarde (*Pica pica*) ».

Article 3

Au premier alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2003 susvisé, entre les mots « territoire métropolitain » et les mots « pour la destruction des corvidés », sont ajoutés les mots « pour la chasse du corbeau freux (*Corvus frugilegus*), de la corneille noire (*Corvus corone corone*), de la pie bavarde (*Pica pica*) et ».

Article 4

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'eau et de la biodiversité,

O. GAUTHIER